# Livres à lire ou à consulter

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1925)**

Heft 58

PDF erstellt am: **29.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

mobiliste d'un canton est considéré par l'autre comme un « outsider »; lois et règlements diffèrent fortement les uns des autres; la circulation dominicale présente des difficultés spéciales; la vitesse est rarement possible à cause des agglomérations qui se suivent; les routes sont en mauvais état, etc.

Il vaut la peine de dire une fois pour toutes que ces affirmations de la presse étrangère sont entachées d'exagérations, de sorte qu'on peut se demander si elles cherchent à provoquer une amélioration de la situation ou si elles ne sont pas plutôt dictées par des buts de concurrence. Si jusqu'ici nous n'avons pas encore de loi fédérale sur la circulation des automobiles, il existe pourtant un concordat international auquel tous les cantons ont adhéré (sauf Genève, Zoug et Unterwald). Ces derniers ont des règlements sur la circulation se rapprochant des dispositions du concordat. Il n'existe donc entre canton et canton des différences essentielles que lorsqu'il s'agit de routes sur lesquelles la circulation est interdite ou n'est permise qu'à une vitesse réduite, mesure compréhensible si l'on envisage les conditions topographiques de la Suisse. On sait d'ailleurs qu'un projet de loi fédérale se trouve en discussion aux Chambres fédérales, mais les intéressés insistent pour que les dispositions de la nouvelle loi soient bien pesées et mises autant que posible en harmonie avec les dispositions des autres pays. En ce qui concerne l'assurance contre la responsabilité civile, les intéressés demandent que la question soit, si possible, réglée par la voie internationale, en profitant de la prochaine revision de la Convention internationale concernant la circulation des automobiles.

Les conditions de la circulation domincale se sont sensiblement améliorées ce sdernières années. En général, tous les cantons autorisent actuellement la circulation des automobiles le dimanche des mois d'été, avec la seule restriction de vitesse pendant certaines heures de l'après-midi. Dans le canton de Glaris, qui seul faisait l'année dernière axception à cette règle, la circulation était interdite de 13 à 18 1/2 h. le dimanche des mois de mai à septembre. Mais selon toute probabilité, ce canton supprimera dorénavant cette interdiction; le gouvernement le le Grand Conseil de Glaris ont déjà présenté des propositions dans ce sens à la landsgemeinde, qui décidera en dernière instance.

On ne peut contester que nos routes n'ont pas été construites pour la circulation des véhicules modernes, mais les conditions ne sont en Suisse pas pires qu'ailleurs. On peut s'en convaincre facilement en lisant les revues d'autres pays ; les plaintes sur le mauvais état des routes s'y font entendre quotidiennement. A cet égard même, il y a eu en Suisse d'importantes améliorations ces dernières années. La réfection et l'entretien des routes sont l'objet des soins spéciaux des gouvernements cantonaux, qui, en général, y emploient la totalité des recettes des taxes ou impôts sur les automobiles. On peut donc affirmer que les conditions de l'automobilisme ne sont, en Suisse, ni meilleures ni pires qu'ailleurs.

Il est du reste évident que la prudence s'impose pour la circualtion sur nos merveilleuses routes alpestres. Une vitesse modérée est aussi largement compensée par la jouissance des superbes panoramas que ces cols offrent aux regards du touriste. Nous citons ici tout spécialement les routes du Gothard, de la Furka, du Grimsel, du Brünig, du Klausen, du Simplon, du Grand Saint-Bernard, du col du Pillon, du col des Mosses, etc.

(*Communiqué de l'Office suisse du tourisme.*)

# Livres à lire ou à consulter

*Dans cette rubrique, nous relevons chaque mois les titres d'ouvrages récemment publiés et qui nous auront paru mériter d'être signalés à nos lecteurs. Tous ces ouvrages peuvent être consultés dans notre salle de lecture, tous les jours de* 10 heures *à* midi *et de* 14 heures *à* 17 heures.

**Histoire des Constitutions Suisses,** d'Andréas Heusler. Traduction de Gaston Abravanel et Jean-Georges Favey. Tome I. In-8°, 10 francs suisses, Georg et Cie, lib. à Genève.

Rien n'avait été publié en langue française sur l'histoire des Constitutions de la Suisse, depuis l'ouvrage de Hilty, paru en 1891 à l'occasion du VI° Centenaire de la Confédération, il y a donc plus de trente ans.

L'œuvre magistrale d'Andréas Heusler méritait d'être mise à la portée des lecteurs de langue française, et l'excellente traduction que nous donnent aujourd'hui deux jeunes juristes lausannois devrait être en la possession de chaque citoyen suisse.

L'originalité de cet ouvrage réside dans ce qu'il n'est, spécifiquement, ni historique, ni juridique. Les deux sciences s'y rencontrent et y collaborent. L'auteur y analyse les répercussions de l'histoire sur le droit public de notre pays et, inversement, l'influence exercée sur la destinée des Confédérés par ce droit que créa, peu à peu, la succession des alliances perpétuelles, des chartes, pactes et autres documents, qui sont à sa base. L'ouvrage s'adresse donc à tous ceux auxquels les manuels scolaires ne sauraient suffire et qui ne disposent pas du temps nécessaire à l'étude de volumineux traités spéciaux.

**La Suisse stratégique et la Guerre européenne.** Un vol. in-8° avec cinq croquis, par le colonel F. Feyler, 5 francs suisse. Georg, lib., Genève.

Un ouvrage dû à la plume du colonel Feyler se

recommande de lui-même à tous les lecteurs qu'intéresse à un titre quelconque la situation militaire de la Suisse avant, pendant et après la grande guerre. La seule énumération des chapitres en indique clairement la valeur et l'intérêt capital: La thèse stratégique de Pictet de Rochemont.— Les critiques militaires de l'époque napoléonienne et la défense des territoires montagneux. — La défense stratégique des territoires montagneux et la guerre européenne. — La campagne de 1914 en Occident.—La guere austro-italienne.— Les campagnes de 1916, 1917 et 1918 en Occident. — Après la guerre européenne. — L'évolution de la stratégie et le territoire helvétique. — La Suisse stratégique dans la Société des Nations. — L'emploi de l'armée fédérale selon la Déclaration de Londres. — La défense du territoire helvétique. — Récapitulation et conclusion.

**Les Traités de Paix et les Droits Privés des Neutres,** par Georges Sauser-Hall. Payot-Paris, 106, boulevard Saint-Germain. Un volume in-8, 25 francs.

Les quelques études qui ont déjà été publiées dans les Etats belligérants sur la répercussion des traités de paix sur les intérêts privés ne s'occupent guère des intérêts des neutres. L'auteur s'est proposé de combler cette lacune de la littérature juridique d'après-guerre.

L'ouvrage débute par un exposé des mesures dirigées contre les droits privés pendant la guerre et des solutions adoptées dans les traités de paix pour consolider ou abroger ces mesures de guerre. La question de la reconnaissance des unes et des autres en pays neutre y est examinée.

Dans le corps de l'ouvrage, l'auteur se livre à une alnalyse de la répercussion des traités de paix sur les intérêts privés des neutres. Il expose les conditions auxquelles les neutres peuvent revendiquer des droits réels sur les biens séquestrés (hypothèques, droits de gage, droits de propriété acquis pendant la guerre par cession, succession, donation, vents, etc...); les réclamations des neutres dont les papiers-valeurs ont été séquestrés dans les pays de l'Entente font l'objet de considérations approfondies; il en est de même des conditions dans lesquelles s'effectue le paiement des créances neutres et le recouvrement des créances séquestrées par l'administrateur-séquestre. Un soin spécial a été voué à l'important problème des sociétés mixtes et de l'influence du contrôle sur la nationalité des personnes juridiques. Toutes les difficultés résultant pour les neutres de la procédure de compensation adoptée par les traités de paix et de l'annulation des contrats d'avant-guerre sont étudiées. De nombreuses pages ont été consacrées à l'étude des dipositions des traités de paix sur la propriété intellectuelle, sur les contrats d'assurance, etc...

**Cours pratiques de Droit commercial,** à l'usage des négociants, par Charles Soulier, ancien président du Tribunal de Commerce de Lyon, et Joseph Bonnet, docteur en Droit, expert au tribunal de Commerce. Un vol. in-16. Delagrave, édit.

Les cours pratiques de droit commercial sont aussi nombreux que le sable de la mer. Celui-ci se distingue de beaucoup d'autres par la simplicité et la clarté de l'exposé. On sent à chaque page qu'il est écrit non pas par des théoriciens préoccupés de faire étalage d'érudition, mais par des praticiens pénétrés de guider les lecteurs qui ne sont pas des juristes. A travers le dédale des articles de loi et de la jurisprudence. On a souvent reproché aux industriels, commerçants, négociants, de mal connaître les éléments mêmes du droit commercial. Beaucoup d'entre eux conviennent de leur ignorance. Ce livre leur fournit une occasion tentante de faire eux-mêmes leur éducation juridique, et ils y trouveront de grandes satisfactions car, encore une fois, c'est un livre essentillement pratique et exempt de toute pédanterie. Nous n'avons qu'un reproche à adresser aux auteurs, c'est de n'avoir pas ajouté à leur ouvrage un index alphabétique qui en aurait quintuplé la valeur pour les gens pressés qui voudront le consulter.

**Les grandes Industries modernes.** — Tome II: *La Métallurgie,* par Paul de Rousiers. Un vol. in-18 (Librairie Armand Colin, 103, boulevard Saint-Michel, Paris), broché, **9 francs.**

Dans un premier volume, consacré aux industries houillère, pétrolifère et hydro-électrique, et dont nous avons rendu compte, l'auteur étudiait les sources d'énergie qui donnent la vie à nos grandes industries. Dans ce deuxième volume, il aborde la Métallurgie.

Comment les transformations techniques survenues depuis un siècle dans la métallurgie ont-elles influé sur l'organisation des ateliers, sur la situation des ouvriers et des patrons ? Comment les transformations économiques, et notamment les facilités de plus en plus grandes de distribution lointaine, ont-elles influé sur les marchés métallurgiques des grands pays industriels? Voilà les deux grandes questions auxquelles répond M. de Rousiers.

La première question soulève tous les problèmes de direction, de hiérachie, de contrat d'engagement. La seconde pose le problème plus général des ententes industrielles, des cartels, des comptoirs, des syndicats de producteurs.

Ce livre se recommande, par la sûreté de l'information et de la méthode, à tous ceux qui ont le souci de voir clair dans les conditions du temps présent.

**Annuaire de la Chambre syndicale des Agents-Représentant pour l'Exportation.** — Année 1925. Le classement méthodique des adresses rend la consultation de cet annuaire facile et rapide.

**Annuaire du Port de Dieppe pour l'An 1925,** publié par les soins de la Chambre de Commerce de Dieppe. 160 pages avec un grand plan du port.